

**Arrêté temporaire n°2026-432
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES
AVENUE LOUIS DEBRAY (D149)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 09/09/2026 émise par LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX (1bis rue Louise Michel 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, de 8h00 à 16h30, la circulation sera alternée par des feux tricolores, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149) tronçon compris entre le CARREFOUR DU 6 JUIN 1944 et la RUE EMILE ZOLA.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

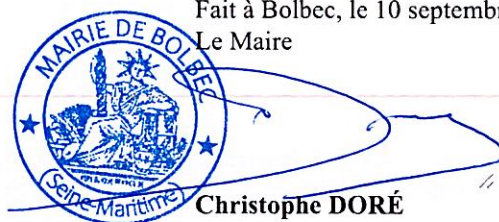
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 10 septembre 2026

Le Maire



DIFFUSION:

- Commune de Bolbec
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.